

L'ensemble des délibérations mentionnées ci-dessous a fait l'objet du contrôle de légalité en date du 19/12/2018.

Un extrait du compte-rendu du présent Conseil d'administration a été affiché sur les sites de Pau et de Tarbes le 20/12/2018.

## COMPTE RENDU Conseil d'Administration du mercredi 12 décembre 2018

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes s'est réuni à Pau le mercredi 12 décembre 2018 sur convocation en date du 4 décembre 2018 et sous la Présidence de Madame Anne-Marie ARGOUNÈS.

### N° 1 – Renouvellement du mandat du directeur - Présentation du projet

Madame la Présidente rappelle que la dernière procédure de recrutement d'un directeur général s'est réalisée en octobre 2015 conformément aux articles 12.1 des statuts, L1431-5 et L1431-10 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, après établissement d'un cahier des charges et de critères définis par les personnes publiques, un appel à candidatures a été lancé. Après réunion du jury de recrutement en date du 25 novembre 2015 composé du Président de l'ESA Pyrénées, de la Vice-Présidente de l'ESA Pyrénées, de l'État représenté respectivement par les conseillers artistiques de la DRAC Nouvelle Aquitaine et de la DRAC Occitanie, du Directeur général adjoint de la ville de Tarbes, de la Directrice des Affaires Culturelles de la ville de Pau, du chef de service du développement artistique et culturel du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine et du Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes, la proposition de classement des candidats s'est réalisée au vu des projets d'orientations artistique, culturelle, pédagogique et scientifiques.

Par délibération en date du 5 janvier 2016 du Conseil d'administration et par arrêté du Président, Monsieur Jean-François DUMONT a été nommé directeur général pour une durée de mandat de trois ans comme le prévoit les statuts de l'établissement. Le contrat de travail a donc été conclu pour la même durée.

A ce titre, Madame la Présidente fait part de la procédure relative au renouvellement de mandat d'un directeur général d'un établissement public de coopération culturelle conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1431-5. La décision de renouvellement du mandat du directeur relève du Conseil d'administration : « *lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le Conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.* »

Les statuts précisent à l'article 12.2 que « *le mandat peut être renouvelé si le projet présenté par le directeur est approuvé par le Conseil d'administration. A défaut, le Conseil d'administration lancera un appel à candidatures en vue de recruter un nouveau directeur* ».

Par similitude de forme avec la procédure de recrutement d'un directeur d'un établissement public de coopération culturelle, cette décision sera prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil d'administration.

S

L'article 15 du règlement intérieur relatif aux modalités de fonctionnement du Conseil d'administration précise que « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination il est voté au scrutin secret* ».

Le directeur général actuel, Monsieur Jean-François DUMONT, présente le nouveau projet. Les membres présents sont appelés à voter à bulletin secret dans l'urne prévue à cet effet. Les résultats du vote sont les suivants : 15 votes pour le renouvellement et 2 votes nuls ; 3 membres présents ayant reçu des pouvoirs.

Après proposition du Conseil d'administration, la Présidente nommera au 5 janvier 2019 le directeur par arrêté.

Ainsi, il est proposé à Monsieur Jean-François DUMONT un contrat à durée déterminée sur la fonction de directeur général de l'EPCC du 5 janvier 2019 au 4 janvier 2021.

L'emploi de directeur figure au tableau des effectifs de l'établissement ; il est à temps complet.

Les modalités du niveau de rémunération sont précisées de la manière suivante : il sera rémunéré par référence à l'indice brut 969 (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) en référence à l'échelon 8 des directeurs d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie et percevra en outre le supplément familial de traitement et les primes et indemnités mensuelles afférent à ce cadre d'emploi, instituées par le Conseil d'Administration correspondant aux missions assurées : l'indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats première part « responsabilités et sujétions » - part non modulable: 388,13€ (taux moyens annuels fixés par arrêté ministériel) et l'indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats part modulable: coefficient 3, soit 500,01€.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.1431-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'alinéa 9 de l'article 12-3 des statuts de l'ÉSA Pyrénées stipule que le directeur d'un EPCC passe tous actes, contrats et marchés dans les conditions définies par le Conseil d'Administration. Afin d'assurer la continuité de service au sein de l'établissement entre les deux mandats, il est proposé de maintenir, à compter du 5 janvier 2019, les délégations attribuées au Directeur définies par le Conseil d'administration par délibérations n°16 en date du 7 avril 2017 et n°5 en date du 10 janvier 2018.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à 15 votes POUR et 2 votes nuls :

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de Monsieur Jean-François DUMONT sur un contrat à durée déterminée de trois ans aux conditions précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat de travail,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019
- **APPROUVE** les délégations au directeur mentionnées ci-dessus.

## **N° 2 – Demande de financement complémentaire à l'Etat exercice 2018**

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'École supérieure d'art des Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2018, par délibération n°4 du Conseil d'administration en date du 11 octobre 2017 les contributions financières de l'Etat ont été sollicitées au titre du fonctionnement à hauteur respectivement de 122 200€ pour le site de Pau et de 154 000€ pour le site de Tarbes. Cette même délibération mentionnait que s'agissant de l'année universitaire 2017/2018, une subvention complémentaire d'un montant de 20 000€ a été attribuée par l'Etat pour l'unité de recherche sur les deux sites.

Pour l'exercice budgétaire 2018, en complément de cette dernière subvention relative à l'unité de Recherche, une subvention de la DRAC Occitanie d'un montant de 20 000 € est allouée pour l'unité de recherche : l'observatoire.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire d'un montant global de 20 000 euros relative à l'unité de recherche : l'observatoire ;

- **AUTORISE** le Directeur général à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout acte utile à cet effet.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **N° 3 – Débat d'orientation budgétaire 2019**

Le débat d'orientation budgétaire prévu par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un préalable à la présentation du budget à l'organe délibérant. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget et présente les orientations budgétaires : les recettes et dépenses de fonctionnement, la section d'investissement et la programmation des investissements.

L'ÉSA Pyrénées comme l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur artistique recherche un équilibre ténu entre développement d'une pédagogie attractive et innovante, intégration des exigences relatives à la réforme LMD de l'enseignement supérieur, positionnement régional stratégique et respect des contraintes budgétaires.

L'ÉSA Pyrénées inscrite au cœur des problématiques de l'enseignement supérieur contribue au rayonnement, à l'attractivité régionale et nationale des deux villes et à la dynamique urbaine et culturelle du Béarn et de la Bigorre.

L'année 2018 à l'ÉSA Pyrénées

Le budget 2018 s'appuie sur une vision analytique ajustée des besoins en ressources humaines, une gestion rigoureuse des fournitures mises à disposition, la réintroduction d'outils pédagogiques comme les workshops, les conférences, les journées d'études, les voyages d'études, les bourses d'études et la continuité d'une structuration des pôles sur le cycle 2. Certains projets et activités de recherche ont été fléchés en regard des réponses à des appels à projet.

Le fait déterminant financier de l'année 2018 est la diminution de l'excédent sur les sections de fonctionnement et d'investissement sur les deux sites (sans reprise des excédents par site de l'exercice 2017).

Sans report des excédents de l'exercice 2018, le montant prévisionnel de la section de fonctionnement est de 80 487 € (+ 33 795 € sur le site de Pau et + 46 692 € sur le site de Tarbes) et celui de la section d'investissement est de 122 359 € (+ 124 279 € sur le site

de Pau et – 1 920€ sur le site de Tarbes). Les montants exacts seront ajustés au prochain Conseil d'administration lors des votes du Compte de gestion et du Compte administratif 2018.

Pour rappel, le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2017 était d'un montant d'1 012 098,21 € dont 130 000 € avait été affecté à la section d'investissement au budget 2018.

### **Les dépenses de fonctionnement 2018**

Concernant l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2018, il ressort que les dépenses de fonctionnement sur les budgets de base sont engagées et en grande partie consommées. Les projets pédagogiques financés par des subventions spécifiques ont été engagés (et pour lesquels des subventions complémentaires ont été obtenues) et devraient se poursuivre en 2019 notamment sur les projets Recherche :

- Vox machines
- Sprite

Quelques exemples de projets pédagogiques sur le site de Pau : le projet *Argilo* réalisé avec un chai du Madiran, le projet *A maintes reprises* en partenariat avec la médiathèque de Pau, le projet *Fusion* avec l'association Endimione sur la création de décors co-financé à hauteur de 1 200€, le projet *Art en maternité* en partenariat avec le Centre hospitalier de Pau comprenant un co-financement à hauteur de 3 500€, le projet Drop project avec la ville de Lourdes co-financé à hauteur de 9 500€ en 2018.

Les projets pédagogiques sur le site de Tarbes : le projet de la Bisbal, le projet Parcs et Pics en partenariat avec le Parc National des Pyrénées commencé en 2018, le projet VRAC, le projet de la Briquetterie à Nagen.

Il est à souligner que les dépenses de gestion ont fait l'objet d'augmentation notamment liée à la liaison en fibre entre les deux sites (+ 3 024€ pour le site de Tarbes), le projet virtualisation (+ 3 700€). Des dépenses non prévues sont apparues comme l'enlèvement des bennes par un prestataire privé sur le site de Tarbes (initialement réalisé par le service de la déchetterie : + 2 000€) sur le site de Tarbes.

La nouvelle identité visuelle de l'établissement (conception graphique de l'identité visuelle et refonte du site internet) fait partie des dépenses de communication : un montant de 8 200€ sera engagé d'ici la fin de l'année 2018.

L'excédent 2017 a permis de ré-insuffler en section de fonctionnement et au chapitre 011 des outils nécessaires à la pédagogie de l'établissement. En effet, le nombre de workshops, de journée d'études, de conférences ont augmenté en 2018.

Le chapitre 67 correspond notamment aux bourses d'ERASMUS + et aux autres projets intégrant la dimension professionnalisante (type bourses d'études). Au total, le nombre de bourses ERASMUS est de 17 (8 bourses sur le site de Pau et 9 bourses sur le site de Tarbes) ; les bourses professionnalisantes sont au nombre de 13 (7 bourses sur le site de Pau et 6 bourse sur le site de Tarbes) et enfin le nombre de bourses d'aide au déplacement s'élève à 15 (2 sur le site de Pau et 13 sur le site de Tarbes).

**L'augmentation du chapitre 012 correspondant à la masse salariale est marquée par les évènements suivants :** l'augmentation de workshops (et donc l'invitation d'artistes auprès des étudiants).

Il convient de souligner qu'en 2018, il a été fait le choix de conforter des postes structurants au sein de l'établissement à savoir : un poste de cadre pédagogique à temps plein recruté en novembre 2018 ; un poste de chargé de communication recruté à temps plein mi-avril 2018 permettant de valoriser les activités de l'établissement et à terme d'améliorer la visibilité et l'attractivité de l'école auprès des étudiants ; un poste de technicien en charge de l'atelier de fabrication numérique et digitale à temps plein à compter d'octobre 2018 (passage d'un temps non complet à 50% à un temps complet) ; le re-déploiement du poste de direction des études et de la recherche sur une mission de

développement des pratiques amateurs et de la formation continue et un poste de professeur d'enseignement artistique resté vacant a été pourvu sur le site de Pau

La mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations appelé communément PPCR a été appliqué en 2018 à l'ensemble des cadres d'emploi des professeurs et assistants d'enseignement.

### **Les recettes de fonctionnement 2018**

Dans le cadre de la convention tripartite financière et triennale 2016/2017/2018, les villes de Pau et de Tarbes ont participé en 2018 à hauteur de 1 404 400 € pour la ville de Pau et de 835 000 € pour la ville de Tarbes.

L'Etat a contribué à hauteur de 117 000€ au titre du fonctionnement du site de Pau et 5 200€ au titre des remboursements de frais de jury. Il est à souligner que la DRAC Occitanie a également augmenté sa participation au titre du fonctionnement de l'établissement d'un montant de 10 000€, soit une participation de l'Etat à hauteur de 164 000 € au lieu de 154 000 € attribué jusqu'à présent.

### **Les subventions complémentaires en 2018**

L'Etat a attribué en 2018 des subventions complémentaires perçues en fin d'année permettant le renforcement d'actions pédagogiques déjà en cours : la DRAC Occitanie a attribué une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € dans le cadre de l'unité de Recherche « l'observatoire ».

Dans le cadre d'un appel à projet spécifique à la Recherche, le Ministère de la Culture a attribué le solde d'un montant de 7 000 € sur les projets VOX MACHINES sur le site de Pau et SPRITE sur le site de Tarbes.

Dans le cadre du partenariat avec la ville de Lourdes, le projet s'est poursuivi en 2018 de manière active : le 2<sup>ème</sup> acompte d'un montant de 9 000€ a été versé en 2018.

Concernant la recherche de financement pour la taxe d'apprentissage, celle-ci est particulièrement incertaine. En 2018, la taxe d'apprentissage s'élève à 1 118€ au lieu de 8 181 € en 2015.

### **La section d'investissement en 2018**

Les deux sites ont investi en vue de renouveler du matériel nécessaire aux étudiants. La virtualisation s'est élevée à 13 300€ en investissement sur l'établissement. Le renouvellement de matériel s'est réalisé pour un montant de 34 340€ sur les deux sites, soit 21 070 € pour le site de Pau et 13 270 € pour le site de Tarbes.

En conclusion, le budget 2018 a permis une ré-organisation fonctionnelle notamment sur les fonctions de communication, de coordination générale liée à la pédagogie, de développement des pratiques amateurs et formation continue amorcée à partir de septembre 2018. Il est à souligner que les différents projets pédagogiques de l'établissement ont permis un ancrage territorial plus marqué.

## **Les perspectives budgétaires pour l'année 2019**

### **Les dépenses de fonctionnement 2019**

#### *Les mouvements de personnel en 2019 – Chapitre 012*

Par rapport au budget 2018, aucun nouveau recrutement sur des postes permanents n'est envisagé. Seuls les départs à la retraite seront remplacés : un agent administratif de catégorie C du site de Pau part à la retraite en 2019 et sera remplacé par un agent de catégorie C ou B pour venir conforter l'équipe administrative et pédagogique.

Un poste en accroissement d'activité sur 6h hebdomadaire sur un poste de PEA en histoire de l'art a été budgétisé. Les postes de coordination pédagogique et de directeur des formations seront également prévus. Un agent mis à disposition du Centre de

gestion est temporairement envisagé pour l'élaboration d'un plan de formation pour les agents de l'établissement. La reconduction du poste de chargé de communication mutualisé sur les deux sites ainsi que des services civiques au nombre de trois ont été budgétisés. L'agent contractuel occupant le poste d'agent technique Céramique sera proposé à la nomination stagiaire en catégorie C (poste déjà prévu au tableau des effectifs).

Aujourd'hui, un poste de PEA contractuel sur le site de Tarbes n'a pas été prévu dans la projection budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans la mesure où le poste n'est pas créé au tableau des effectifs et où l'ÉSA Pyrénées attend une réponse quant à l'intégration ou pas de l'agent titulaire en détachement au sein d'une école d'art nationale. En 2019, des agents recrutés par voie contractuelle arriveront au terme de leur contrat de 6 ans : les Cdisations ont été budgétisées. Néanmoins, l'enseignement de la théorie devra être repensée dès 2019 afin d'envisager une autre alternative que le renouvellement d'agent contractuel.

En 2019, la continuité du protocole PPCR pour l'ensemble des agents de l'établissement ne permet pas une projection budgétaire 2019 prévoyant une promotion interne d'un grade d'emploi de professeur de classe normale au grade d'emploi de professeur hors classe.

Enfin, malgré les discussions et démarches effectuées par l'ANDEA – l'Association Nationale des Ecoles d'Art – sur l'indexation des échelles indiciaires des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistiques territoriaux sur celles des professeurs d'enseignement nationaux, la projection 2019 ne prévoit pas la revalorisation, qui serait possiblement mise en œuvre en 2020.

#### **Les dépenses de fonctionnement : priorité à l'installation sur le futur site de Pau et à la continuité des projets ancrés sur le territoire**

En 2019, l'installation sur le nouveau site de Pau induit des dépenses conjoncturelles liées au déménagement : l'aménagement des murs des ateliers d'art et de design par une ossature bois non prévu au programme du futur bâtiment est envisagé pour un montant prévisionnel de 10 000 €. Le déménagement sera organisé par un prestataire extérieur pour un montant prévisionnel de 41 000 € environ. Les frais de transfert des infrastructures informatiques, téléphone et de la fibre et l'assistance au frais de transfert ont été budgétisés pour un montant prévisionnel de 4 000 €. Enfin, la mise en place de la signalétique intérieure du futur site a été budgétisée également pour un montant de prévisionnel de 15 000 €.

Le futur site comprenant 1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires induit des dépenses de fonctionnement (fluides, eau, entretien du site) augmentée de 15% environ : + 12 000 € en 2019.

Concernant l'entretien du site : un agent d'entretien à temps plein est déjà pourvu ; cependant un complément de prestation est prévue en externalisant et la prestation de mise sous alarme est à envisager.

Il est à souligner qu'à ce jour la répartition de certaines charges n'est pas encore évaluée dans leur totalité (agent chargé d'accueil/entretien des espaces mutualisés) : la ville de Pau doit être prochainement rencontrée à ce propos dans le cadre de la future convention de mise à disposition des locaux, qui sera votée au prochain Conseil d'administration. Des zones d'incertitudes restent encore présentes quant à l'aménagement de l'auditorium et de l'espace de l'accueil.

Toujours au chapitre des dépenses de fonctionnement (chapitre 011), le solde du marché public lié à la nouvelle identité visuelle est prévu pour un montant de 19 150 €.

## Les dépenses d'investissement : un effort conséquent en 2019 pour le site de Pau et une limitation certaine sur le site de Tarbes

En 2019, les dépenses prévisionnelles d'investissement pour le futur site de Pau vont particulièrement s'accroître : + 170 000 €.

L'affectation du résultat 2017 a permis déjà d'affecter à la section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 130 000 € (dont 125 000 € ciblé sur le site de Pau).

Il sera proposé au Conseil d'administration lors du vote sur l'affectation des résultats 2018 d'affecter à nouveau au budget 2019 un montant de 75 000 € de l'excédent cumulé de 2018 à la section d'investissement pour assurer les dépenses d'investissement sur le futur site. En effet, les dépenses prévisionnelles en section d'investissement sont les suivantes : le transfert et l'installation du Wifi pour un montant de 16 000€ et de divers réseaux pour un montant de 5 000€, le renouvellement du mobilier pédagogique pour un montant de 88 000€ et du mobilier de la bibliothèque pour un montant de 38 000 €. Ces dernières charges ne sont pas prévues dans le cadre du programme de réhabilitation du futur site.

Le renouvellement de matériel amènera à un niveau de dépenses d'environ 20 000€ en 2019. Enfin, la nouvelle identité visuelle prévoit une refonte du site internet pour un montant de 23 000€ engagé sur le budget 2019.

### Les recettes de fonctionnement 2019

L'engagement financier des deux villes porte toujours sur trois ans dans le cadre d'une convention tripartite et triennale 2019/2020/2021, et ce afin de bénéficier d'une visibilité financière sur plusieurs années.

### Les recettes pour le budget 2019 sont les suivantes :

Ville de Tarbes	835 000 €
Ville de Pau	1 376 200 €
DRAC Nouvelle Aquitaine – site de Pau	122 200 €
DRAC Occitanie– site de Tarbes	164 000 €
Ministère de la Culture - Unité de recherche	Non budgétisé
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	30 000 €
Ville de Lourdes	9 000 €
Droits d'inscription des étudiants, participation au concours d'entrée, tarification des Ateliers et cours publics	228 350 €
Taxe d'apprentissage et apports entreprises	2 000 €
Fonds européens mobilité et divers	10 000 €
Chapitre 013 Atténuation de charges – <i>Remb du personnel</i>	8 679 €
<b>TOTAL des recettes réelles</b>	<b>2 785 429 €</b>

Comme annoncé lors de la conférence d'orientation budgétaire réunie en date du 16 novembre 2018, la ville de Tarbes maintient sa contribution à hauteur de 835 000€ et la ville de Pau applique une diminution de 2% par rapport au compte administratif 2018 (- 28 200 €) ; baisse appliquée à l'ensemble des services de la ville de Pau.

Au vu de la configuration budgétaire et comme énoncé lors du débat d'orientation budgétaire 2019, les ressources propres seront augmentées. Les droits d'inscription des

étudiants feront ainsi l'objet d'une augmentation progressive à la rentrée 2019/2020 de 6%, soit des droits d'inscription à 550€ (au lieu de 520€ actuellement voté en 2016). Les frais liés aux concours et commissions d'équivalence seront réévalués à la rentrée 2019/2020 à hauteur de 16%, soit un tarif de 35 € pour le concours d'entrée et les commissions. Aussi, le futur site de Pau accueillera 170 étudiants à la rentrée 2019/2020 au lieu des 150 étudiants actuels.

La diversification de l'offre des ateliers et cours publics devra faire l'objet d'une tarification complémentaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les nouvelles offres proposées : cours public d'histoire de l'art, atelier sérigraphie, atelier prise de vue numérique et stage aquarelle.

L'excédent cumulé 2018 d'un montant prévisionnel de 887 000€ (après affectation du résultat d'un montant de 75 000€ vers la section d'investissement) va permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement en 2019.

Ainsi, il est proposé que s'il y a différentiel négatif entre les recettes réelles et dépenses réelles, il sera financé par une mobilisation progressive de 60% de l'excédent sur les trois prochaines années 2019, 2020 et 2021.

Il est souligné que le site de Pau mobilise l'excédent de 2018 à hauteur de 37% et que le site de Tarbes à hauteur de 100% et ce, dès la fin de l'année 2020.

La projection 2019 reflète des financements pérennes et n'englobent pas des financements complémentaires, qui devront être sollicités dès 2019 (comme l'appel à projet Recherche par exemple). Néanmoins, cette stratégie est envisageable à court terme ; elle n'est plus viable au-delà de 2023 et n'empêchera pas dès 2019 l'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration :

- **PREND ACTE** des discussions sur les orientations budgétaires 2019 de l'EPCC - ÉSA des Pyrénées.

#### **N° 4 – Convention tripartite et triennale 2019-2020-2021 entre l'ÉSA Pyrénées, la Ville de Pau et la Ville de Tarbes**

Conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'ÉSA Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de l'ÉSA Pyrénées disposent pour leur part qu'à l'article 20.1 le budget est adopté par le Conseil d'Administration chaque année, dans les conditions de délais et de procédures prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Conformément à l'article 20.3 des statuts, au moins trois mois avant l'adoption du budget de l'établissement, le Président et le Directeur au titre de sa compétence relative à la préparation du budget réunissent la conférence d'orientation budgétaire composée des représentants de chacun des membres de l'établissement qui contribue à son financement en nature et/ou par concours financier. À cette occasion et conformément à l'article 20.2, le budget et les comptes de l'établissement doivent faire apparaître de manière séparée, pour chaque site concerné, les opérations budgétaires et comptables. Les membres expriment ainsi leurs intentions d'engagements financiers et/ou en nature pour l'exercice concerné.



La conférence d'orientation budgétaire s'est réunie en date du 16 novembre 2018 avec l'ensemble des partenaires contributeurs afin de déterminer le financement du service public d'enseignement supérieur artistique et du service des ateliers et cours publics.

Il a été proposé un engagement financier d'une durée de trois ans (2019-2020-2021) et ce, afin de pallier à un manque de trésorerie en fin d'exercice, de bénéficier d'une visibilité financière.

Considérant :

- que les contributions de référence inscrites en 2011 au premier budget de l'ÉSA Pyrénées se sont établies respectivement à 1 460 895 euros pour la Ville de Pau, à 802 260 euros pour la Ville de Tarbes,
- que la conférence budgétaire annuelle de l'ÉSA Pyrénées en date du 16 novembre 2018 a défini pour les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 des contributions obligatoires des deux villes de la manière suivante :

	2019	2020	2021
Ville de Pau	1 376 200 €	1 348 676 €	1 321 702 €
Ville de Tarbes	835 000 €	835 000 €	835 000 €

- que la convention proposée à cet effet pour régler les modalités de versements des contributions des villes de Pau et de Tarbes est conforme aux montants ci-dessus,

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à 8 voix POUR, à 4 voix CONTRE pour Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Monsieur Vincent MEYER (dont un pouvoir) et Madame Stefania CALIANDRO et 1 abstention pour Madame Marie LAVERGNE :

- **APPROUVE** la convention tripartite et triennale de financement 2019, 2020 et 2021 entre l'École supérieure d'art des Pyrénées, la Ville de Pau et la Ville de Tarbes.

## N° 5 – Tarifs complémentaires 2018/2019

Dans le cadre du développement des ateliers et cours publics, appelé communément pratiques artistiques amateurs, il est proposé de manière expérimentale la création de nouveaux ateliers et cours publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en sus de ceux proposés par délibération n°4 des tarifs 2018/2019. Il convient de préciser que ces tarifs mentionnés constituent une offre d'ouverture et de démarrage et que ces tarifs seront susceptibles d'évolution avec l'ouverture du futur site de Pau ou dans le cadre de proposition d'autres ateliers et cours publics.

### Tarifs des ateliers et cours publics 2018/2019

#### **COURS PUBLIC HISTOIRE DE L'ART**

##### **Adultes et plus de 15 ans**

1 cours hebdomadaire de deux heures pour 10 séances : 66 € / trimestre

##### **Étudiants, Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes de moins de 26 ans** (un justificatif datant de moins de trois mois est demandé)

1 cours hebdomadaire de deux heures pour 10 séances : 55 € / trimestre

#### **ATELIER SERIGRAPHIE**

##### **Adultes et plus de 15 ans**

1 cours hebdomadaire de deux heures pour 10 séances : 90 € / trimestre

**Étudiants, Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes de moins de 26 ans** (*un justificatif datant de moins de trois mois est demandé*)

1 cours hebdomadaire de deux heures : 75 € / trimestre

#### **ATELIER PRISE DE VUE NUMERIQUE (PHOTO)**

**Adultes et plus de 15 ans**

1 cours hebdomadaire de deux heures pour 10 séances : 90 € / trimestre

**Étudiants, Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes de moins de 26 ans** (*un justificatif datant de moins de trois mois est demandé*)

1 cours hebdomadaire de deux heures : 75 € / trimestre

*Dans le cadre de l'atelier photo, le prêt d'appareils photos n'est pas inclus dans le tarif.*

#### **Modalités d'inscription aux ateliers et cours publics proposés à compter du 1er janvier 2019**

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Seule l'inscription au trimestre est possible. Le trimestre 2 de l'année 2018/2019 sera du 7 janvier au 30 mars 2019 et le trimestre 3 s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril au 29 juin 2019.

#### **Modalités de paiement des ateliers et cours publics**

##### Pour l'inscription au trimestre

Le paiement se fait en une seule fois avant le 15 du mois constituant le 1<sup>er</sup> mois du trimestre (à savoir le 15 janvier et le 15 avril de l'année scolaire afférente à l'inscription). Les droits d'inscription sont dus quel que soit la fréquentation au cours.

##### Résiliation

Les inscriptions à un cours peuvent être résiliées par écrit impérativement avant le 2<sup>ème</sup> cours du trimestre. Passé ce délai, les droits d'inscription ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS pour Monsieur Vincent MEYER (pouvoir) décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs complémentaires 2018/2019 des ateliers et cours publics comme mentionnés ci-dessus,

- **D'APPLIQUER** les tarifs complémentaires des ateliers et cours publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la durée de l'année scolaire 2018/2019.

#### **N° 6 – Barème de rémunération des intervenants au sein des ateliers et cours publics**

Par délibérations en date du 12 mai, 09 novembre 2012 et du 15 avril 2015, le barème de rémunération des personnes intervenant, à titre occasionnel, dans le cadre d'activités pédagogiques exceptionnelles et ne justifiant pas la création de postes permanents a été fixé. Ce personnel intervient dans le cadre de l'enseignement supérieur artistique.

La présente délibération a pour but de compléter ce barème de rémunération dans le cadre d'intervenants occasionnels au sein des ateliers et cours publics dans du développement des pratiques amateurs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé le barème de rémunération nette suivant pour les intervenants des ateliers et cours publics :

Typologie	Rémunération nette forfaitaire
Stage de 5 jours	500 €

Il convient de préciser que si l'offre de stage est inférieure à 5 jours, la journée d'intervention sera portée à 100€.

Dans le cadre des ateliers et cours publics, les intervenants seront issus principalement de la région.

Il convient en outre de prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement de ces intervenants « ateliers et cours publics » si la distance aller /retour est supérieure à 200 kms :

- les frais de nuitées forfaitaires fixés à 60 € ;
- les frais de déplacement en train de 2<sup>ème</sup> classe ou en avion tarif économique.

Sur accord du Directeur et à titre exceptionnel, l'intervenant pourra être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Le remboursement des frais se fera sur indemnité kilométrique aux tarifs en vigueur, l'autoroute sera également remboursée sur présentation des tickets originaux.

Tout changement des modalités de rémunération sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE pour Madame Pauline Chasseriaud et 2 ABSTENTIONS pour Monsieur Vincent Meyer (pouvoir) :

- **APPROUVE** le barème de rémunération et les conditions de défraiement des intervenants occasionnels des ateliers et cours publics de l'ESA Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **AUTORISE** le Directeur à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en pratique de ces dispositions.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019

#### N° 7 – Demande de financement à l'Etat - exercice 2019

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'ESA Pyrénées, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2019, l'établissement sollicite le représentant du Ministère de la Culture pour une participation de l'État, à hauteur de :

- 164 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, au titre du fonctionnement du site de Tarbes,
- 117 000 € et 5 200 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre respectivement du fonctionnement du site de Pau et des frais d'examens lors des passages de diplômes,

- 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'unité de recherche sur les deux sites.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 306 200 € selon la répartition mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

#### **N° 8 – Demande de financement à la Région Nouvelle Aquitaine - exercice 2019**

Il est rappelé que la Région Nouvelle Aquitaine est membre de l'ESA Pyrénées et qu'à ce titre elle contribue au financement de l'établissement dans les conditions prévues par l'article 27-2 de statuts : "la contribution de la Région Aquitaine intervient par contribution financière annuelle, affectée à des objectifs qu'elle détermine. Il s'agit notamment des actions transfrontalières internationales, de la mobilité internationale et des actions portant sur la recherche."

Dans ce cadre, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a attribué une aide de 30 000 € en 2018, aide qui est sollicitée en 2019.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 30 000 euros pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

#### **N° 9 – Renouvellement de la convention relative à la médecine préventive avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques**

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour l'année 2019, l'adhésion aux prestations « socle » de la Direction Santé et conditions de travail, décrites à l'article 3 de la convention annexée, s'établit à 65 € par an et par agent employé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier, quel que soit le nombre de prestations assurées.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Directeur général à signer la convention proposée en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019

#### **N° 10 – Création d'emplois – Modification du tableau des effectifs**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, le Conseil d'administration, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de l'établissement et compte tenu des différents mouvements de personnel à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour et d'actualiser le tableau des effectifs de la manière suivante :

##### **Filière technique**

Pour tenir compte des besoins de l'établissement et de l'évolution des missions assurées, il est proposé :

- de **créer** dans le cadre d'une évolution de carrière suite à une réussite à un examen professionnel un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

##### **Filière administrative**

- de **créer** dans le cadre d'une évolution de carrière un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet créée à compter du 1<sup>er</sup> février 2019
- de **créer** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et suite à un départ à la retraite sur le pôle administratif et pédagogique prévu au 31 août 2019, un emploi à temps complet déjà prévu au tableau des effectifs correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et aux grades d'emploi suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe. Au vu de l'évolution de l'établissement, ce poste d'assistant(e) administratif et pédagogique sera également ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs sur les grades d'emploi de rédacteur, de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

En conséquence de quoi, il convient de lancer les procédures de recrutement prévues à cet effet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets, pris pour l'application de la précédente loi, portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de fixer les effectifs des emplois

permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de l'établissement,

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à 9 voix POUR, 3 voix CONTRE par Monsieur Gabriel BLAZQUEZ et Monsieur Vincent MEYER (ayant 1 pouvoir) et 1 ABSTENTION par Madame Stéfania CALIANDRO :

- **DÉCIDE** la création des emplois mentionnés ci-dessus à compter des dates énoncées,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence des modifications énoncées ci-dessus et joint en annexe
- **LANCE** les procédures de recrutement,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre et articles correspondants du budget 2019 de l'établissement
- **AUTORISE** la Présidente à signer le(s) contrat(s) de travail s'il y a recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement

**N° 11 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, l'établissement ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 et d'assurer la continuité du service public, le Conseil d'administration peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Directeur à mandater des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2018.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 :

<b>Chapitres</b>	<b>Total des crédits des investissements ouverts au BP 2018</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2019</b>
Chapitre 20	55 499,21 €	
Chapitre 21	155 997,00 €	<b>5 000 €</b>
<i>Article 2184 Mobilier</i>		5 000 €
<b>Total</b>	<b>211 496,21 €</b>	<b>5 000 €</b>

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'autorisation anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits ci-dessus.

### **N° 12 – Suppression de l'encaissement des recettes « droits de reproduction du traceur » au sein de la régie de recettes**

Par délibération n°4 en date 15 avril 2015 relative à l'élargissement de la régie de recettes, il a été voté des tarifs concernant les droits de reproduction du traceur. En effet, le cout d'utilisation du traceur représentant un cout conséquent pour l'établissement, une participation financière des étudiants avait été proposée en fonction du type de papier utilisé.

Aujourd'hui, cette délibération n'a jamais été appliquée au sein de l'établissement. Suite à un contrôle des régies de recettes, opéré sur les deux sites le 18 et 19 juin 2018 par Monsieur le Trésorier public, il a été demandé de supprimer les recettes relatives aux droits de reproduction du traceur si celles-ci ne sont pas encaissées.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration en date du 15 avril 2015,

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'encaissement des recettes « Droits de reproduction du traceur » au sein de la régie de recettes qui prendra effet dès le 12 décembre 2018

- **CHARGE** le Directeur et le comptable du Trésor, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

### **N° 13 – Demande de subvention association des étudiants Pas-sage**

Par courrier en date du 4 décembre 2018, l'association Pas-sage, association des étudiants du site de Pau, a sollicité une subvention auprès de l'ÉSA des Pyrénées pour mener différents projets fin 2018 et en 2019.

L'association composée d'un nouveau bureau et d'une équipe de bénévoles renouvelée a engagé une démarche de dynamisation de leurs projets 2018/2019. Elle souhaite favoriser la recherche de partenaires durables et mener des événements culturels internes et externes à l'école en vue d'en faire des temps de créations communs et conviviaux.

Un montant de 2 160 € a été demandé pour l'année 2019. Pour mémoire, une subvention exceptionnelle de 750 euros avait été attribuée par le Conseil d'administration en 2017.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION pour Madame Pauline CHASSERIAUD :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 750 € à l'association Pas Sage pour mener à bien leur action.

- **INSCRIT** le montant de cette subvention au budget 2018 de l'ESA Pyrénées, chapitre 65.

**N° 14 – Désignation des représentants de l'ESA Pyrénées (collège employeur) au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'ESA des Pyrénées (CHSCT)**

Madame la Présidente rappelle que l'élection professionnelle des représentants du personnel au Comité technique s'est déroulée le jeudi 6 décembre 2018 au sein de l'ESA Pyrénées. Cette instance de dialogue social est consultative et permet d'émettre des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'établissement (le collège employeur).

Par délibération n°1 en date du 4 juillet 2018, le nombre de représentants du personnel a été fixé à 4 titulaires et à 4 suppléants dans les instances du Comité technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail à compter du 6 décembre 2018.

Par cette même délibération, il a été décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans ces deux instances.

Il appartient aujourd'hui de désigner les représentants du collège employeur au sein de ces deux instances. Avant les élections professionnelles, les représentants des collèges du personnel et employeur étaient au nombre de trois pour la période de 2014 à 2018.

Pour mémoire, les représentants du collège employeur au Comité technique de l'ESA Pyrénées sont Monsieur Jean LACOSTE, Madame Céline ROULET et Madame Emmanuelle BILLAUT en tant que représentants titulaires et Madame Anne-Marie ARGOUNES, Monsieur Gilles CRASPAY et Monsieur Kenny BERTONAZZI en tant que représentants suppléants.

Les représentants du collège employeur au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont Madame Anne-Marie ARGOUNES, Monsieur Jean-François DUMONT et Monsieur Kenny BERTONAZZI en tant que représentants titulaires et Monsieur Jean LACOSTE, Madame Céline ROULET et Madame Nathalie LARRADET en tant que représentants suppléants.

Il convient aujourd'hui de désigner respectivement pour les collèges employeurs du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour une durée de quatre ans.

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- **DÉSIGNE** au sein du collège employeur du Comité technique de l'ÉSA Pyrénées les quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants comme suit :
  - Monsieur Jean LACOSTE, membre titulaire
  - Madame Céline ROULET, membre titulaire
  - Madame MOULINIER, membre titulaire
  - Madame LAVERGNE, membre titulaire
  - Madame ARGOUNES, membre suppléant
  - Monsieur Gilles CRASPAY, membre suppléant
  - Monsieur Kenny BERTONAZZI, membre suppléant
  - Monsieur Laurent DUBOUIX, membre suppléant
  
- **DÉSIGNE** au sein du collège employeur du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail de l'ÉSA Pyrénées les quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants comme suit :
  - Madame Anne-Marie ARGOUNES, membre titulaire
  - Monsieur Jean-François DUMONT, membre titulaire
  - Monsieur Kenny BERTONAZZI, membre titulaire
  - Monsieur Gilles CRASPAY, membre titulaire
  - Monsieur Jean LACOSTE, membre suppléant
  - Madame Céline ROULET, membre suppléant
  - Madame MOULINIER, membre suppléant
  - Madame LAVERGNE, membre suppléant

La Présidente lève la séance à 18h00.